Département de la Vendée
Commune de Essarts en Bocage

Arrêté n°VOI123EEB210224

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Arrêté temporaire n° VOI123EEB210224
Portant réglementation de la circulation

LA NOUETTE - VC 9 -

Monsieur Claude MATHIEU, Président de la délégation spéciale faisant fonction de Maire,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6
Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription
Vu la demande en date du 20/02/2024 de l'entreprise SOBECA pour le compte de ENEDIS
Considérant que des travaux de raccordement sur support rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, le 04/03/2024 LA NOUETTE - VC 9 -

ARRÊTE

Article 1 : Le 04/03/2024, la circulation est alternée par B15+C18 LA NOUETTE - VC 9 -.

L'entreprise se chargera de l'information auprès des riverains de cette restriction de circulation.

Elle devra mettre en place obligatoirement une indication pour les piétons en amont et en aval du chantier et y assurer la libre circulation des piétons en toute sécurité aux abords du chantier.

En cas de dégradation, de l'espace public (chaussées, trottoirs, bordures, panneaux, peinture routière, mobiliers urbains, végétations...), la remise en état sera effectuée aux frais de l'entreprise. Elle se fera un point d'honneur à laisser l'emplacement aussi propre que lors de son arrivée.

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur SOBECA.

Article 3 : Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Essarts en Bocage, le 27/02/2024

Claude MATHIEU, Président faisant fonction de Maire

MAIRIE D'ESSARTS EN BOCAGE 85140 (Vendée)

DIFFUSION:
- *SOBECA*
- *Monsieur le Chef de Centre des Sapeurs-Pompiers*
- *ENEDIS*
- *Service de Collecte des Ordures Ménagères*
- *TRANSPORTS SCOLAIRES REGION PAYS DE LA LOIRE*
- *Communauté de Communes du Pays de Saint Fulgent les Essarts - Service transport scolaire*
- *Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie*

ANNEXES:
Plan localisation des travaux

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.
Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.

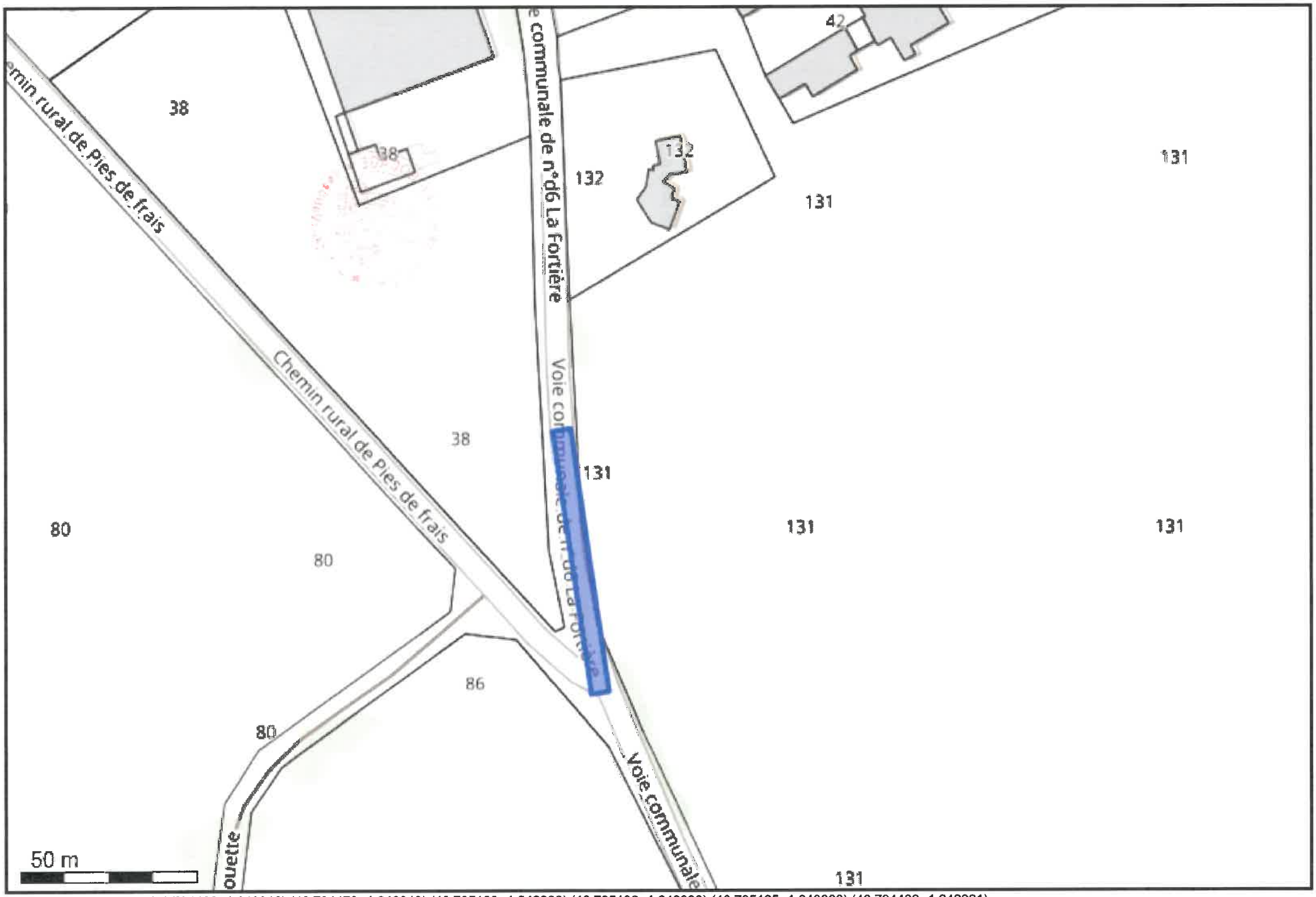

(46.794489 -1.242921);(46.794466 -1.242916);(46.794473 -1.242849);(46.795109 -1.242988);(46.795132 -1.242993);(46.795125 -1.243060);(46.794489 -1.242921);

DA27_091887 Echelle 1/ 200

OUE RP ROBIN LA NOUETTE

Commune(s): ESSARTS EN BOCAGE

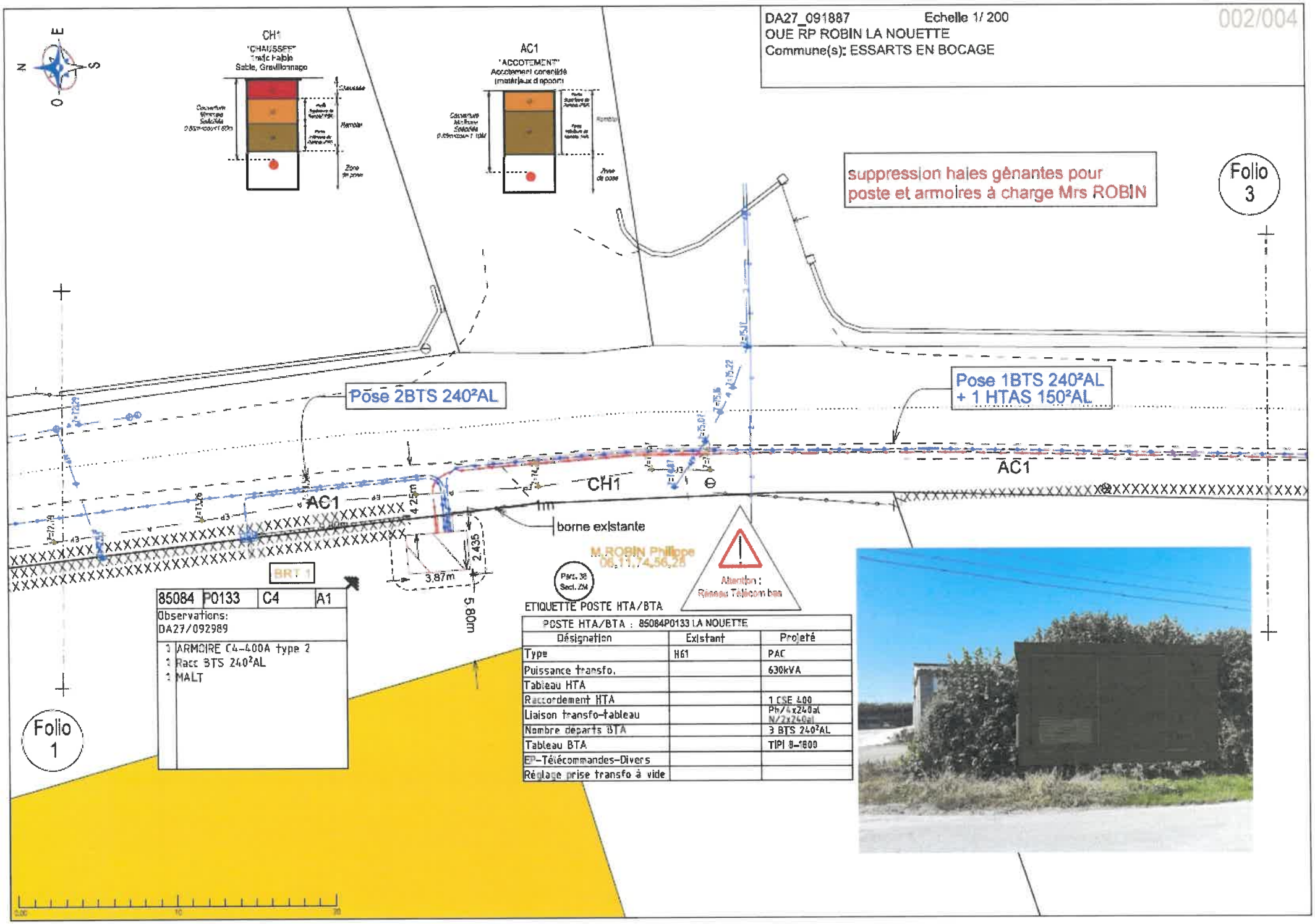

85084	P0133	C4	A1
Observations: DA27/092989			
1 ARMOIRE C4-400A type 2			
1 Racc BTS 240²AL			
1 MALT			

ETIQUETTE POSTE HTA/BTA

POSTE HTA/BTA : 85084P0133 LA NOUETTE		
Désignation	Existant	Projeté
Type	H61	PAC
Puissance transfo.		630kVA
Tableau HTA		
Raccordement HTA		1 CSE 400
Liaison transfo-tableau		Ph/4x240al N/2x240al
Nombre départs BTA		3 BTS 240²AL
Tableau BTA		TIPI 8-1600
EP-Télécommandes-Divers		
Réglage prise transfo à vide		